

CHAPITRE 8 – L'UTILISATION DES COURS

8.1 USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE

Dans les cours avant incluant la cour avant secondaire, les cours latérales et les cours arrières, les constructions et usages identifiés au tableau suivant sont autorisés, conditionnellement au respect des prescriptions respectives qui les accompagnent ou encore, sont non autorisés. De plus, tout usage et construction non mentionnés au présent tableau sont prohibés dans ces cours à moins d'être autrement autorisés ou régis au présent règlement.

Tableau 27 : Utilisation des cours

Type de construction ou d'usage	Cour avant et cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
1. Ailette (Petit muret en prolongement du mur avant)	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisée si elle respecte la marge de recul avant prescrite dans la zone - 1 m max. de long - 3 m max. de haut 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisée • 1,5 m min. des lignes de terrain • 3 m max. de haut 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisée • 1,5 m min. des lignes de terrain • 3 m max. de haut
2. Aménagement paysager (ex. : rocaille) et élément d'ornementation sur le terrain (ex. : statue, fontaine), terrasse (au niveau du sol), trottoir (max. hauteur de 20 cm), bordure (max. hauteur de 20 cm)	Autorisés	Autorisés	Autorisés
3. Appareil temporaire de climatisation ou de chauffage	Non autorisé sauf s'il est intégré temporairement à la partie fenêtrée du mur avant	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 3 m min. des lignes de terrain
4. Avant-toit de plus de 60 cm d'une construction principale comprenant les gouttières	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 2 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 0.60 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 0.60 m min. des lignes de terrain
5. Bac à compost à des fins privées	Non autorisé	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • Ne doit pas être visible de la rue • Écran visuel obligatoire (haie ou clôture) • 3 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 3 m min. des lignes de terrain

Type de construction ou d'usage	Cour avant et cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
6. Cheminée	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée 1,5 m min. des lignes de terrain Empiètement dans la cour de 1 m max. La cheminée doit être intégrée au bâtiment c'est-à-dire recouverte du même matériau principal du mur avant (emmurée) ou être en pierre ou être en brique 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée 1,5 m min. des lignes de terrain Empiètement dans la cour de 1 m max. La cheminée doit être intégrée au bâtiment et recouverte du même matériau que le mur latéral ou être en pierre ou être en brique 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée 1,5 m min. des lignes de terrain Empiètement dans la cour de 1 m max.
7. Compteur électrique, d'eau et de gaz	Non autorisé	Autorisé	Autorisé
8. Construction souterraine (ex. : installation septique, puits d'eau)	Autorisée	Autorisée	Autorisée
9. Corde à linge (incluant les poteaux) (usage résidentiel seulement)	Non autorisée	Autorisée	Autorisée
10. Équipement ou module de jeux privés pour enfants (ex. : carré de sable, balançoire, trampoline, etc.)	Non autorisé sauf si a plus de 20 mètres de l'emprise de rue	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 1 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 1 m min. des lignes de terrain
11. Escalier ouvert menant à l'étage	Non autorisé sauf pour les unités de 4 à 6 logements comprenant un accès central au 1 ^{er} étage et à condition que les logements des étages supérieurs soient accessibles par cet escalier 1,5 m min. des lignes de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 1,5 m min. des lignes de terrain
12. Escalier ouvert menant au rez-de-chaussée ou au sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en cour avant uniquement pour les habitations trifamiliales et multifamiliales avec sous-sol 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 1,5 m min. des lignes de terrain
12.1 Escalier emmuré menant au rez-de-chaussée ou au sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en cours avant uniquement pour les habitations trifamiliales et multifamiliales avec sous-sol 3 m min. des lignes de terrains 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 3 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé 3 m min. des lignes de terrain

Type de construction ou d'usage	Cour avant et cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
13. Évacuateur mural muni d'un ventilateur extérieur (équipement mécanique), sortie de foyer, de sècheuse, d'aspirateur, etc.	Autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 3 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 3 m min. des lignes de terrain
14. Lampadaire, luminaire, mobilier urbain, mât, boîte postale, à journaux, abribus, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1 m min. des lignes de terrain
15. Marquise, auvent	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 2 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain
16. Panier de basketball fixe ou non (amovible)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 1,5 m min. des lignes de terrain
17. Perron, balcon, galerie, patio, portique, véranda, solarium, porche ou vestibule (pièce non habitable à l'année uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain • Empiètement dans la cour de 3 m max. • Pour les bâtiments principaux à plus de 20 m de la ligne avant, empiètement illimité sans toutefois être à moins de 15 m de la ligne avant de terrain • La distance entre deux galeries donnant accès au rez-de-chaussée peut être réduite à zéro pour une habitation jumelée et en rangée • La construction ou l'aménagement de galerie fermée, véranda, solarium pour tout usage d'habitation multifamiliale est autorisée seulement lors d'une construction simultanée pour l'ensemble des unités comprises sur le même mur touché. La construction individuelle est prohibée afin de conserver l'uniformité de l'architecture de chaque façade. Toutefois, 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain • La distance des lignes latérales mitoyennes en cours arrière d'une galerie pour une habitation unifamiliale jumelée et en rangée, peut être réduite à zéro

Type de construction ou d'usage	Cour avant et cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
	l'aménagement d'abri solaire ou de moustiquaire sur les galeries existantes est autorisé si les matériaux utilisés pour la conception sont de couleur identique au garde-corps. Toute structure doit être fixée solidement afin de résister aux intempéries. Les matériaux utilisés doivent être reconnus pour ce type d'utilisation. Le tout doit être maintenu en bon état en tout temps.		
18. Porte-à-faux, fenêtre en baie ou en saillie, ressaut	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain • Empiètement dans la marge de recul autorisée pour la zone de 1 m max. 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisés • 1,5 m min. des lignes de terrain
19. Potager	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé seulement dans la cour avant secondaire à la condition de ne pas être à moins de 3 mètres de la ligne de terrain • Autorisé pour les bâtiments principaux à plus de 20 m de la ligne avant, empiètement illimité à condition de respecter la marge minimale prescrite 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 1 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 1 m min. des lignes de terrain
20. Rampe d'accès, aménagements et équipements mécaniques pour personnes handicapées physiquement et à mobilité réduite	Autorisée	Autorisée	Autorisée
21. Réservoir d'huile ou de gaz propane	Seuls les réservoirs souterrains sont autorisés à la condition d'être implantés à plus de 3 mètres d'une ligne de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • Écran visuel obligatoire (haie, clôture ou intégré au bâtiment) • 3 m min. des lignes de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé • 3 m min. des lignes de terrain
22. Revêtement extérieur	Autorisé avec un empiètement maximal de 15 cm	Autorisé avec un empiètement maximal de 15 cm	Autorisé avec un empiètement maximal de 15 cm

Type de construction ou d'usage	Cour avant et cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
23. Chambre froide	Autorisée avec un empiètement maximal de 3 m sans être à moins de 1,5 m de toutes lignes	Autorisée sans être à moins de 1,5 m de toutes lignes	Autorisée sans être à moins de 1,5 m de toutes lignes
24. Réservoir de récupération d'eau de pluie	Non autorisé, sauf s'il est localisé à plus de 20 mètres de l'emprise de rue	Autorisé, 1 m min. des lignes de terrain	Autorisé, 1 m min. des lignes de terrain

(2013, 529-4, a.25.)

(2015, 529-6, a.8.)

(2016, 529-8, a.1.)

(2016, 529-9, a.12.)

(2018, 529-14, a.3.)

(2019, 529-18, a.2.)